

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

DATE DE CONVOCATION

24-01-2025

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

24-01-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 25

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2025-30-01 - N°03

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCLETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Laurent MORCLETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	Mme PIN
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme FOURNIER	donne pouvoir à	M. PENDARIES

Absents non représentés :

Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARINHO

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES URBAINES
PAR LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-
ESSONNE-SENART**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES URBAINES
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-
ESSONNE-SENART**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le projet de convention pour la mise à disposition des données urbaines entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la commune de Saintry-sur-Seine à titre gracieux ci-après annexée,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer de ces données,

CONSIDÉRANT l'acquisition annuelle par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, de données cadastrales de son territoire auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), dans le cadre de la mise à jour de la couche cadastrale de son portail géographique,

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre ces données à dispositions des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud qui le souhaitent,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les prestations réciproques fournies par la DGFiP et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données urbaines (BDU) élaborée par la communauté d'agglomération GPS,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de conclure, avec chaque commune membre intéressée, une convention afin de définir les conditions d'usage et de diffusion de la couche cadastrale de la BDU,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des données urbaines se fait à titre gracieux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, (soit à l'unanimité des personnes présentes ou représentées),

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des données urbaines.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

QUE Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
dits. Pour extrait certifié conforme et
exécutoire, du fait de sa publication et sa
transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, 30 janvier 2025

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

